



CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

POUR LA GESTION ESTIVALE DE LA PLAGE DE SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Entre

La Mairie d'Ubaye – Serre-Ponçon,

faisant élection de domicile à Ubaye – Serre-Ponçon (La Bréole - 04230)

et représenté par Monsieur Jean-Michel TRON, Maire, dûment habilité par délibération n°.... du Conseil municipal prise en date du,

Ci-après désigné par « la mairie d'Ubaye – Serre-Ponçon »

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement et développement de Serre-Ponçon, établissement public administratif qui regroupe le conseil général des Hautes-Alpes, la communauté de communes de l'Embrunais, la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, et la commune de Chorges ; faisant élection de domicile à Savines-le-Lac (05160)

et représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président, dûment habilité par délibération n°2017-47 du Comité syndical prise en date du 4 juillet 2017,

Ci après désigné par « le S.M.A.D.E.S.E.P. »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La retenue de Serre-Ponçon demeure soumise en application du décret du 26 septembre 1961, à une concession d'exploitation dont E.D.F. est titulaire. Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence constitue un atout manifeste pour l'économie haut-alpine.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P, créé le 30 mai 1997, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon. Dans ces conditions, E.D.F. a accepté de confier au S.M.A.D.E.S.E.P. la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon par convention du 16 juin 2008 (renouvelée avec la DREAL Paca le 5 décembre 2015).

Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P. ont été déclinées au sein de 5 axes structurants définis par délibération n°2009-46 du 10 novembre 2009. Ces missions statutaires le conduisent à assumer l'aménagement, la gestion et l'entretien des sites du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon et de ceux dont il détient la propriété ou qui lui ont été rétrocédés par les Communes.

Pour sa part, la Commune d'Ubaye – Serre-Ponçon, ayant adhéree au S.M.A.D.E.S.E.P. par le biais de son intercommunalité en août 2016, a capacité à exercer des compétences similaires sur les sites touristiques lui appartenant.

Aussi, les partenaires constatent que si les services du S.M.A.D.E.S.E.P. sont en mesure d'aménager et d'assurer la préparation du site de Saint-Vincent-les-Forts, ils éprouvent de grandes difficultés, compte-tenu de la multiplicité des sites sur les 91 kilomètres de berges, à répondre convenablement à son entretien estival quotidien. De son côté, la Commune dispose de moyens humains aisément mobilisables sur un secteur d'intervention très proche de ses services techniques.

Forts de ce constat les partenaires conviennent de pouvoir mutualiser leurs moyens afin de répondre à moindre coût aux missions de service public réclamées sur le site nautique de Saint-Vincent-les-Forts (plage de baignade et port).

La présente convention a ainsi pour objet de fixer le cadre de ce partenariat, en précisant à la fois les sujets sur lesquels une action commune est engagée et les moyens que les cosignataires mobilisent à cet effet.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de leurs missions respectives sur le territoire de Serre-Ponçon, les partenaires souhaitent pouvoir mutualiser leurs moyens respectifs pour répondre conjointement à des actions d'intérêt partagé.

Ils conviennent ainsi de gérer de manière conjointe et efficace le Site nautique de Saint-Vincent-les-Forts.

2. MOYENS DU PARTENARIAT

Afin de répondre aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, la Mairie de d'Ubaye – Serre-Ponçon et le S.M.A.D.E.S.E.P. prévoient de mobiliser les moyens définis ci-dessous.

2.1 – Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.

A des fins de valorisation des matériels opérationnels et des moyens techniques dont il dispose, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage notamment à assumer :

- Espaces verts : livraison du site en avant saison : taille et élagage des arbres, tonte de l'herbe sur l'ensemble du site hydroélectrique (et pour partie communal) ;
- Sanitaires publics : mise en route en avant saison (mai / juin) en fonction de la demande de la Commune, hivernage en arrière saison (septembre / octobre) en fonction des besoins exprimés par la Commune ;
- Zone de baignade : installation du périmètre de baignade pour la période de surveillance estivale co-établie par le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Commune, dépose du périmètre de baignade après la fermeture de la plage, livraison du poste de secours et du matériels de secours mis à disposition des BNSSA, affichage des plans de plage, des conditions de surveillance, du profil de vulnérabilité...
- Zone de circulation : entretien et aménagement des voies de circulation pédestres et/ou adaptées aux personnes à mobilité réduite

2.2 – Engagements de la Mairie d'Ubaye – Serre-Ponçon

A des fins de valorisation des matériels opérationnels et des moyens techniques dont il dispose, la mairie de Chorges s'engage à assumer du 1^{er} juillet au 31 août :

- Corbeilles à déchets : ramassage quotidien
- Sanitaires publics : assurer l'entretien des sanitaires bi-quotidiennement du 1^{er} juillet au 31 août, effectuer un dernier nettoyage conjointement avec l'hivernage de ceux-ci ;

2.3 – Suivi du partenariat

A des fins de suivi du partenariat, la mairie d'Ubaye – Serre-Ponçon et le S.M.A.D.E.S.E.P. conviennent d'organiser un temps d'échanges annuel visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre sur l'année précédente.

3. Modalités financières

La présente convention, qui n'entre pas dans le champ concurrentiel, est consentie à titre gratuit par les partenaires. Elle identifie néanmoins une indemnité globale accordée par le S.M.A.D.E.S.E.P. à la Commune correspondant à la charge de 3h00 d'intervention quotidienne sur les 62 jours de haute saison estivale. Cette indemnité est arrêtée à la date de signature à la somme de 2 800 €TTC.

4. Durée de la convention

La présente convention, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, est convenue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

Chacun de ses cosignataires peut en outre demander à tout moment sa résiliation par courrier R.A.R. adressé à son contractant respectif. Cette résiliation sera effective, sauf accord anticipé des cosignataires, deux mois après réception du courrier avec R.A.R.

Tout différent dans l'exécution ou dans l'interprétation de la présente sera soumis à l'arbitrage du Tribunal administratif de Marseille.

5. Communication

Chaque cosignataire conserve la possibilité de promouvoir ce partenariat dans le cadre d'une communication concertée. Plus encore, les partenaires se réservent la possibilité d'engager des actions de communications spécifiques réclamant des moyens de financement spécifiques dont la répartition sera déterminée par avenant à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Savines-le-Lac, le

(05) pages
() renvois
() mots nuls
() lignes nulles
() chiffres nuls
() blancs bâtonnés

Pour la mairie d'Ubaye – Serre-Ponçon

**Pour le Syndicat mixte d'aménagement et
de développement de Serre-Ponçon**

Jean-Michel TRON

Victor BERENGUEL

Destinataires :

- ☞ M. le maire de Chorges
- ☞ M. le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.